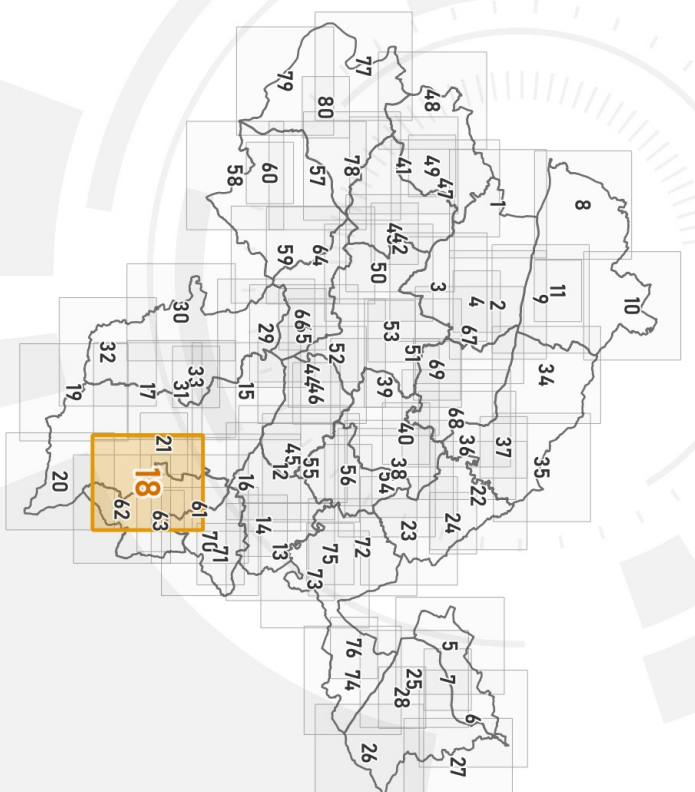




Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Arrêt : 10/12/2019
Approbation : 27/04/2021



Plan n°18 / 80

Echelle courante 1 : 5000 èm
Cadastre : PCI 10/2020

Echelle courante 1 : 5000 èm
Cadastre : PCI 10/2020

Zonage

[] Limite de zone

Zonage

[] Limite de zone

Prescriptions graphiques

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

▲ Bailment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.2 du Code de l'Urbanisme

 Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

..... Cheminement doux à créer ou à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)

----- Elément de patrimoine à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Haie à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Cours d'eau (DDT 53)

Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Espace Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

 Jardin ou espace paysager (art. L.151-23 du Code l'Urbanisme)

Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et

Zone humide fonctionnelle (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Secteurs soumis à des risques naturels et technologiques - Risque industriel lié

a la zone de Brenntag (Grez-en-Bouere)

Sol de classes hydrologique 4, 3 et 6 des cartes pédocologiques (cons

Description des différentes zones

[illegible]

Commune	Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
Boulèze	15	Elargissement de la RD 14	Département	9700,31

